

Département
du Bas-Rhin
Arrondissement
de Molsheim

COMMUNE d'ERGERSHEIM

Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 08 avril 2021

Nombre de conseillers élus

15

Conseillers en fonction

15

Conseillers présents ou représentés

15

Séance du 13 avril 2021

Sous la présidence de Mme Marianne WEHR, Maire

Présents : Marianne WEHR, Maire

Éric BOEHLER, Adjoint au Maire, Carole BOEHLER, Adjointe au Maire, Rémi BOEHLER, Nathalie EBENER, Christophe SCHIR, Michèle AMAR, Emmanuel MULLER, Mélanie BRAND, Geoffroy LAURENT, Jonas BRAUN, Aurélie KRATZ, Jean-Claude MAGER

Absents excusés : Christelle KOESTEL, a donné pouvoir à Michèle AMAR, Denis TOURNEMAINE, a donné pouvoir à Marianne WEHR

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 18 MARS 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 18 mars 2021.

Votes : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Suivent les signatures au registre

Pour copie conforme

Ergersheim, le 15 avril 2021

La Maire

Marianne WEHR



Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 08 avril 2021

Nombre de conseillers élus

15

Conseillers en fonction

15

Conseillers présents ou représentés

15

Séance du 13 avril 2021

Sous la présidence de Mme Marianne WEHR, Maire

Présents : Marianne WEHR, Maire

Éric BOEHLER, Adjoint au Maire, Carole BOEHLER, Adjointe au Maire, Rémi BOEHLER, Nathalie EBENER, Christophe SCHIR, Denis TOURNEMAINE, Michèle AMAR, Emmanuel MULLER, Mélanie BRAND, Geoffroy LAURENT, Jonas BRAUN, Aurélie KRATZ, Jean-Claude MAGER

Absents excusés : Christelle KOESTEL, a donné pouvoir à Michèle AMAR

SOUSCRIPTION D'UN PRET BANCAIRE ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Madame la Maire expose les besoins de financement d'un tracteur espace vert de marque JOHN DEERE afin d'équiper le service technique.

La proposition du prêteur s'expose ainsi :

Nom du prêteur	Montant	Type	Taux	Durée en mois	Montant capital et intérêts (par trim.)
JOHN DEERE FINANCIAL qui pourra substituer la CRCA Alsace Vosges	74 442,00€	Taux fixe	0,25	63	3 794,00€ (1 ^{ère} échéance) 3 747,00€ (suivantes)

Après délibération, le Conseil municipal, à 9 voix « pour », 2 voix contre et 4 absentions :

- décide de contracter auprès de JOHN DEERE FINANCIAL qui pourra substituer la Caisse Régionale du Crédit Agricole Alsace Vosges, un emprunt de 74 442,00€ sur une durée de 63 mois au taux fixe de 0,25% à échéance trimestrielle,
- charge Madame la Maire de signer tout contrat et tout document y afférent.

Votes : 15

Pour : 9

Contre : 2

Abstention : 4

Suivent les signatures au registre
Pour copie conforme
Ergersheim, le 15 avril 2021
La Maire
Marianne WEHR



Département
du Bas-Rhin
Arrondissement
de Molsheim

COMMUNE d'ERGERSHEIM

Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 08 avril 2021

Nombre de conseillers élus

15

Conseillers en fonction

15

Conseillers présents ou représentés

15

Séance du 13 avril 2021

Sous la présidence de Mme Marianne WEHR, Maire

Présents : Marianne WEHR, Maire

Éric BOEHLER, Adjoint au Maire, Carole BOEHLER, Adjointe au Maire, Rémi BOEHLER, Nathalie EBENER, Christophe SCHIR, Michèle AMAR, Emmanuel MULLER, Mélanie BRAND, Geoffroy LAURENT, Jonas BRAUN, Aurélie KRATZ, Jean-Claude MAGER

Absents excusés : Christelle KOESTEL, a donné pouvoir à Michèle AMAR, Denis TOURNEMAINE, a donné pouvoir à Marianne WEHR

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020

Considérant qu'il n'y a aucune remarque à faire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2020 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

En conséquence, le Conseil municipal approuve à 14 voix « pour » et 1 abstention, le compte de gestion dressé pour l'Exercice 2020.

Votes : **15** **Pour : 14** **Contre : 0** **Abstention : 1**

Suivent les signatures au registre

Pour copie conforme

Ergersheim, le 15 avril 2021

La Maire

Marianne WEHR



Acte à classer

15_13-04-2021

1 2 4
En préparation En attente retour > AR regu < Classé
Préfecture

Identifiant FAST : ASCL_2_2021-04-16T10-02-20.00 (MI229603685)

Identifiant unique de l'acte : 057-216701276-20210413-15_13-04-2021-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020

Date de décision : 13/04/2021



**Certifié
Conforme**

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires

Acte : 37127_ERGERSHEIM_2021_04_13... Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 16/04/21 à 10:02

Par SCHOCH Stéphanie

Transmis

Date 16/04/21 à 10:02

Par SCHOCH Stéphanie

Accusé de réception

Date 16/04/21 à 10:10

Département
du Bas-Rhin
Arrondissement
de Molsheim

COMMUNE d'ERGERSHEIM

Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 08 avril 2021

Nombre de conseillers élus

15

Conseillers en fonction

15

Conseillers présents ou représentés

15

Séance du 13 avril 2021

Sous la présidence de Mme Marianne WEHR, Maire

Présents : Marianne WEHR, Maire

Éric BOEHLER, Adjoint au Maire, Carole BOEHLER, Adjointe au Maire, Rémi BOEHLER, Nathalie EBENER, Christophe SCHIR, Michèle AMAR, Emmanuel MULLER, Mélanie BRAND, Geoffroy LAURENT, Jonas BRAUN, Aurélie KRATZ, Jean-Claude MAGER

Absents excusés : Christelle KOESTEL, a donné pouvoir à Michèle AMAR, Denis TOURNEMAINE, a donné pouvoir à Marianne WEHR

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à 12 voix « pour » et 1 abstention, le compte administratif de l'exercice 2020 qui présente un excédent de fonctionnement cumulé de **656 028,03 €** et un excédent d'investissement cumulé de **2 945,23 €** sur les exercices budgétaires 2019 et 2020, soit un résultat de clôture cumulé de 530 973,26 €.

Fonctionnement

Dépenses (mandats émis en 2020)	1 257 644,15 €
Recettes (titres émis en 2020 + c/002 excédent de fonct. 2019 : 538 504,21€)	1 913 672,18 €
Excédent de fonctionnement cumulé : résultat à affecter au BP 2021	656 028,03 €

Investissement

Dépenses (mandats émis en 2020)	475 127,63 €
Recettes (titres émis en 2020 + excédent d'inv. 2019 : 27 086,83€)	478 072,86 €
Excédent d'investissement cumulé : à reporter au budget primitif 2021	2 945,23 €

Restes à réaliser d'investissement - 128 000,00 €

TOTAL CUMULE DES SECTIONS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT

Dépenses de fonctionnement et d'investissement cumulées	1 860 771,78 €
Recettes de fonctionnement et d'investissement cumulées	2 391 745,04 €
Résultat de clôture cumulé sur exercices 2019 et 2020	530 973,26 €

Madame la Maire s'est retiré de la salle du Conseil avant délibération.

Votes : 13 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 1

Suivent les signatures au registre
Pour copie conforme
Ergersheim, le 15 avril 2021
La Maire
Marianne WEHR



Département
du Bas-Rhin
Arrondissement
de Molsheim

COMMUNE d'ERGERSHEIM

Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 08 avril 2021

Nombre de conseillers élus

15

Conseillers en fonction

15

Conseillers présents ou représentés

15

Séance du 13 avril 2021

Sous la présidence de Mme Marianne WEHR, Maire

Présents : Marianne WEHR, Maire

Éric BOEHLER, Adjoint au Maire, Carole BOEHLER, Adjointe au Maire, Rémi BOEHLER, Nathalie EBENER, Christophe SCHIR, Michèle AMAR, Emmanuel MULLER, Mélanie BRAND, Geoffroy LAURENT, Jonas BRAUN, Aurélie KRATZ, Jean-Claude MAGER

Absents excusés : Christelle KOESTEL, a donné pouvoir à Michèle AMAR, Denis TOURNEMAINE, a donné pouvoir à Marianne WEHR

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2020 AU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2021

Le Conseil municipal, constate que le compte administratif 2020 fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement cumulé de **656 028,03 €**,
- un excédent d'investissement cumulé de **2 945,23 €**,
- des restes à réaliser en dépenses d'investissement de **128 000,00 €** (joints en annexe),

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'affecter ce résultat de fonctionnement comme suit au budget primitif de l'Exercice 2021 :

- report en recettes de fonctionnement (compte 002) : **530 973,26 €**
- titre au 1068 : **125 054,77 €**

Votes : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Suivent les signatures au registre
Pour copie conforme
Ergersheim, le 15 avril 2021
La Maire
Marianne WEHR



Département
du Bas-Rhin
Arrondissement
de Molsheim

COMMUNE d'ERGERSHEIM

Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 08 avril 2021

Nombre de conseillers élus

15

Conseillers en fonction

15

Conseillers présents ou représentés

15

Séance du 13 avril 2021

Sous la présidence de Mme Marianne WEHR, Maire

Présents : Marianne WEHR, Maire

Éric BOEHLER, Adjoint au Maire, Carole BOEHLER, Adjointe au Maire, Rémi BOEHLER, Nathalie EBENER, Christophe SCHIR, Michèle AMAR, Emmanuel MULLER, Mélanie BRAND, Geoffroy LAURENT, Jonas BRAUN, Aurélie KRATZ, Jean-Claude MAGER

Absents excusés : Christelle KOESTEL, a donné pouvoir à Michèle AMAR, Denis TOURNEMAINE, a donné pouvoir à Marianne WEHR

CONTRIBUTIONS DIRECTES 2021 : VOTE DE L'ÉTAT 1259 FDL 2021

Vu la délibération 11-18.03.2021 du 18 mars 2021 fixant les taux des taxes foncières et de la cotisation foncière des entreprises pour 2021 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de notifier l'état 1259 comme suit :

Les taux votés pour l'année 2021 sont les suivants :

- TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES	25,81 %
- TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES	42.54 %
- COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES	17.10 %

pour un produit fiscal attendu de 487 867,00 €.

Votes : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Suivent les signatures au registre
Pour copie conforme
Ergersheim, le 15 avril 2021
La Maire
Marianne WEHR



ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2021

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2021

Taxes	Bases d'imposition effectives 2020 1	Taux de référence pour 2021 2	Bases d'imposition prévisionnelles 2021 3	Produit de référence (col.3 x col.2) 4	TAUX VOTÉS 5	Produits attendus (col.3 x col.5) 6	Taux plafond pour 2021 7
Taxe foncière (bâti).....	1 706 866	25,81 (*)	1 420 000	366 502	25,81	366 502	83,39
Taxe foncière (non bâti).....	86 238	42,54	86 600	36 840	42,54	36 840	147,26
CFE.....	925 547	17,10	494 300	84 525	17,10	84 525	46,75
			Totaux :	487 867	487 867	487 867	

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2021, cochez la case : (*) dont taux départemental 2020 : 13,17

AIDE AU CALCUL DES
TAUX PAR VARIATION
PROPORTIONNELLE

Il n'est pas nécessaire de
remplir cette rubrique en cas :
- de reconduction des taux
de référence
- ou de variation différenciée

Taxes	Taux de référence de 2021 8	COEFFICIENT DE VARIATION PROPORTIONNELLE 9	Taux proportionnel (col.8 x col.10) 10	Taux proportionnel (col.8 x col.10) 11
Taxe foncière (bâti).....	25,81	Produit total souhaité 487 867	1,000000	25,81
Taxe foncière (non bâti).	42,54			42,54
CFE.....	17,10			17,10
		Produit total de référence (total colonne 4) 487 867	(6 décimales)	

Si un des taux déterminé de manière proportionnelle excède le taux plafond, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2021

CVAE	IFER	TASCOM	TH	Taxe add. TFNB	TVA nationale	Total
74 765	8 049		3 455	730	>>>	86 999

Allocations compensatrices	DCRTP	versement	FNGIR	contribution	Effet du coefficient correcteur versement	contribution
182 092				108 377	114 267	

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2021

487 867	+	86 999	+	182 092	+	0	-	108 377	+	114 267	=	762 858
Produit attendu des taxes à taux voté (colonne 6)												
Total autres taxes (cadre II)												
Allocations compensatrices et DCRTP												
Versement FNGIR												
Versement FNGIR												
Contribution FNGIR												
Contribution coefficient correcteur												
Contribution coefficient correcteur												
Montant total prévisionnel 2021 au titre de la fiscalité directe locale												

A STRASBOURG

Le DIRECTEUR REG. DES FINANCES PUBLIQUES
PAR PROCURATION, E.ROUX

Le 22 MARS 2021

Le préfet,
le

Marianne WEHR
Le Maire,
le 13/04/2021




ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2021

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES :

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES

Taxe foncière (bâti) :

- a. Personnes de condition modeste
- b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte
- c. Exonération de longue durée (logements sociaux)
- d. Locaux industriels

219
0
43
85 165

Taxe foncière (non bâti) :

5 111

Cotisation foncière des entreprises (CFE) :

- a. Réduction des bases des créations d'établissements
- b. Exonération en zones d'aménagement du territoire
- c. Base minimum
- d. Locaux industriels
- e. Autres allocations

0
0
3 382
88 172

Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises :

= 182 092 €

Dotation pour perte de THLV :

0

Dotation TH (Mayotte) :

1,25299

6. COEFFICIENT CORRECTEUR

2. BASES NON TAXÉES

Bases exonérées par le conseil municipal

- Taxe foncière (bâti)
- Taxe foncière (non bâti)
- Cotisation foncière des entreprises (CFE)
- Bases exonérées par la loi
- Taxe foncière (bâti)
- Taxe foncière (non bâti)
- Cotisation foncière des entreprises (CFE)
- Bases exonérées par la loi au titre des terres agricoles

329 632
448 551
21 263
64 059
10 706

3. CVAE

- a. CVAE : part nette versée par les entreprises
- b. CVAE : part dégrèvée
- c. CVAE : exonérations non compensées

18 090

4. TAXE D'HABITATION

- a. Bases hors résidences principales et locaux vacants
- b. Bases résidences secondaires soumises à majoration
- c. Bases des locaux vacants soumis à THLV
- d. Taux figé de taxe d'habitation
- e. Taux résidences secondaires soumises à majoration TH

7 297
752
19,10
0,00

5. PRODUIT DES IFR

- Éoliennes & hydroliennes
- Centrales électriques
- Centrales photovoltaïques
- Centrales hydrauliques
- Centrales géothermiques
- Transformateurs
- Stations radioélectriques
- Gaz – Stockage, transport...

7. FRACTION DE TVA

>>>

8. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

	Taux moyens communaux de 2020 au niveau départemental		Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2021 (col. 14 – col. 15) ¹⁶	Taux 2020 des EPCI ¹⁵	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2021 (col. 14 – col. 15) ¹⁶
	national ¹²	départemental ¹³			
Taxe foncière (bâti).....	34,79	30,67	86,98	3,59000	83,39
Taxe foncière (non bâti).	49,79	63,98	159,95	12,69000	147,26
CFE.....	26,45	>>>	52,90	6,15000	46,75

MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux communal majoré à ne pas dépasser	Taux maximum de la majoration spéciale	Taux de CFE perçue en 2020 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique
////	////	
Taux moyen pondéré des taxes foncières de 2020 : national	20,28	Taux moyen pondéré des taxes foncières de 2020 : communal
		14,08

DIMINUTION SANS LIEN

Année au titre de laquelle la diminution sans lien a été appliquée

Année au titre de laquelle les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés

RÉFORME FISCALE : DÉTERMINATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR COMMUNAL

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021, par application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020, et à l'allocation compensatrice TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021).

I – RESSOURCES À COMPENSER

Bases communales de TH des résidences principales pour 2020 x Taux communal TH 2017	1 672 582	X	19.10	=	319 463
+ Allocation compensatrice TH versée à la commune en 2020 au titre des exonérations compensées.....					15 812
+ Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TH des résidences principales perçus par la commune de 2018 à 2020.....					327
= ressources communales supprimées par la réforme.....					335 602

II – RESSOURCES DE COMPENSATION

Produit net de TFPB perçu par le département en 2020 sur la commune.....	224 229
+ Allocations compensatrices TFPB versée au département en 2020 pour les exonérations compensées sur la commune.....	65
+ Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TFPB perçus par le département de 2018 à 2020 sur la commune.....	
= ressources départementales affectées à la commune par la réforme.....	224 294

III – TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES APRÈS RÉFORME

Produits nets de TFPB perçus en 2020 par la commune et le département sur la commune.....	215 741	+	224 229	=	439 970
---	---------	---	---------	---	---------

IV – SUR- OU SOUS-COMPENSATION (AVANT APPLICATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR) ET CALCUL DU COEFFICIENT CORRECTEUR

Différence entre les ressources à compenser et celles transférées du département.....	335 602	-	224 294	=	111 308
---	---------	---	---------	---	---------

$$\text{Coefficient correcteur} = 1 + \frac{\text{différence de ressources}}{\text{TFPB « après réforme »}} = 1 + \frac{111\,308}{439\,970} = 1.25299$$

Si D > 0 et E > 1) : commune sous-compensée
 Si D < 0 et E < 1) : commune sur-compensée
 Le coefficient correcteur ne s'applique pas aux communes sur-compensées avec une différence inférieure en valeur absolue à 10 000 €.

Département
du Bas-Rhin
Arrondissement
de Molsheim

COMMUNE d'ERGERSHEIM

Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 08 avril 2021

Nombre de conseillers élus

15

Conseillers en fonction

15

Conseillers présents ou représentés

15

Séance du 13 avril 2021

Sous la présidence de Mme Marianne WEHR, Maire

Présents : Marianne WEHR, Maire

Éric BOEHLER, Adjoint au Maire, Carole BOEHLER, Adjointe au Maire, Rémi BOEHLER, Nathalie EBENER, Christophe SCHIR, Michèle AMAR, Emmanuel MULLER, Mélanie BRAND, Geoffroy LAURENT, Jonas BRAUN, Aurélie KRATZ, Jean-Claude MAGER

Absents excusés : Christelle KOESTEL, a donné pouvoir à Michèle AMAR, Denis TOURNEMAINE, a donné pouvoir à Marianne WEHR

VOTE DES SUBVENTIONS POUR L'EXERCICE 2021

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- vote des crédits de 67 500,00 € en dépenses de fonctionnement au compte 6574 « subventions de fonctionnement aux autres personnes privées » au budget primitif 2021 ;
- décide d'attribuer des subventions aux associations selon le détail figurant à l'annexe budgétaire B1.7, page 36 du budget primitif 2020, ci-annexée.

Votes : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Suivent les signatures au registre
Pour copie conforme
Ergersheim, le 15 avril 2021
La Maire
Marianne WEHR



Acte à classer

19_13-04-2021

1	2		4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2021-04-16T10-15-24.00 (MI229604372)

Identifiant unique de l'acte : 067-216701276-20210413-19_13-04-2021-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : VOTE DES SUBVENTIONS POUR L'EXERCICE 2021

Date de décision : 13/04/2021


Certifié
Conforme

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.5. Subventions

Acte : 67127_ERGERSHEIM_2021_04_13... Multicanal : Non

Pièces jointes :

67127_ERGERSHEIM_2... Type PJ : 21_DA - Décision arrêtant le projet
PL_PDF

[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Classer

Annuler

Préparé Date 16/04/21 à 10:15

Par SCHOCH Stéphanie

Transmis Date 16/04/21 à 10:15

Par SCHOCH Stéphanie

Accusé de réception Date 16/04/21 à 10:25

Département
du Bas-Rhin
Arrondissement
de Molsheim

COMMUNE d'ERGERSHEIM

Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 08 avril 2021

Nombre de conseillers élus

15

Conseillers en fonction

15

Conseillers présents ou représentés

15

Séance du 13 avril 2021

Sous la présidence de Mme Marianne WEHR, Maire

Présents : Marianne WEHR, Maire

Éric BOEHLER, Adjoint au Maire, Carole BOEHLER, Adjointe au Maire, Rémi BOEHLER, Nathalie EBENER, Christophe SCHIR, Michèle AMAR, Emmanuel MULLER, Mélanie BRAND, Geoffroy LAURENT, Jonas BRAUN, Aurélie KRATZ, Jean-Claude MAGER

Absents excusés : Christelle KOESTEL, a donné pouvoir à Michèle AMAR, Denis TOURNEMAINE, a donné pouvoir à Marianne WEHR

VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2021

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, vote à 12 voix « pour », 1 voix contre et 2 abstentions, le budget primitif de l'exercice 2021 qui s'équilibre en dépenses et en recettes pour la section de fonctionnement à 1 601 324,48 € et à 906 442,00 € pour la section d'investissement.

Votes : 15

Pour : 12

Contre : 1

Abstention : 2

Suivent les signatures au registre
Pour copie conforme
Ergersheim, le 15 avril 2021
La Maire
Marianne WEHR



Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 08 avril 2021

Nombre de conseillers élus

15

Conseillers en fonction

15

Conseillers présents ou représentés

15

Séance du 13 avril 2021

Sous la présidence de Mme Marianne WEHR, Maire

Présents : Marianne WEHR, Maire

Éric BOEHLER, Adjoint au Maire, Carole BOEHLER, Adjointe au Maire, Rémi BOEHLER, Nathalie EBENER, Christophe SCHIR, Michèle AMAR, Emmanuel MULLER, Mélanie BRAND, Geoffroy LAURENT, Jonas BRAUN, Aurélie KRATZ, Jean-Claude MAGER

Absents excusés : Christelle KOESTEL, a donné pouvoir à Michèle AMAR, Denis TOURNEMAINE, a donné pouvoir à Marianne WEHR

LOI DU 24 MARS 2014 POUR L'ACCES AU LOGEMENT ET UN URBANISME RENOVE : DECISION SUR L'ELABORATION D'UN PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

VU la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (A.L.U.R.) ;

CONSIDERANT que cette loi instaure notamment le transfert automatique de la compétence P.L.U. aux Intercommunalités (Communautés de Communes et d'Agglomération) selon les modalités suivantes :

- ce transfert intervient au terme d'un délai de trois ans suivant la promulgation de la loi, afin de laisser aux Intercommunalités et aux équipes municipales le temps de se préparer,
- un mécanisme de minorité de blocage permet aux maires de reporter le transfert de la compétence P.L.U. au niveau intercommunal s'ils rassemblent un quart des Communes représentant au moins 20 % de la population d'une Communauté,
- une clause de revoyure prévoit que le Conseil Communautaire et les Communes délibèrent sur le transfert de compétence au niveau intercommunal à chaque fois qu'il est renouvelé (un transfert volontaire entre chaque renouvellement reste également possible, selon ces nouvelles modalités),
- avant le délai de trois ans prévu par la loi, les modalités de transfert de compétences actuellement prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales demeurent ;

CONSIDERANT que l'article 5 de la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire reporte ce transfert automatique de compétences au 1^{er} juillet 2021 ;

Vu subsidiairement, la délibération n°15-111 du 17 décembre 2015 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG portant refus du transfert de cette compétence ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Madame la Maire ;

Le Conseil municipal, sur proposition de Madame la Maire, après en avoir délibéré, à 14 voix « pour » et 1 abstention, **s'oppose** au transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG.

Votes : 15 **Pour :** 14 **Contre :** 0 **Abstention :** 1

Suivent les signatures au registre
Pour copie conforme
Ergersheim, le 15 avril 2021
La Maire
Marianne WEHR



Département
du Bas-Rhin
Arrondissement
de Molsheim

COMMUNE d'ERGERSHEIM

Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 08 avril 2021

Nombre de conseillers élus

15

Conseillers en fonction

15

Conseillers présents ou représentés

15

Séance du 13 avril 2021

Sous la présidence de Mme Marianne WEHR, Maire

Présents : Marianne WEHR, Maire

Eric BOEHLER, Adjoint au Maire, Carole BOEHLER, Adjointe au Maire, Rémi BOEHLER, Nathalie EBENER, Christophe SCHIR, Michèle AMAR, Emmanuel MULLER, Mélanie BRAND, Geoffroy LAURENT, Jonas BRAUN, Aurélie KRATZ, Jean-Claude MAGER

Absents excusés : Christelle KOESTEL, a donné pouvoir à Michèle AMAR, Denis TOURNEMAINE, a donné pouvoir à Marianne WEHR

COOPERATION INTERCOMMUNALE – COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG : MODIFICATION DES CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT : EXTENSION ET RETRAIT DE COMPETENCES – MISE A JOUR DES STATUTS - MODIFICATIONS STATUTAIRES

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU** l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes de MOLSHEIM-MUTZIG et Environs ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 28 janvier 2002 portant adhésion de la Commune de WOLXHEIM, extension des compétences, changement de dénomination et modification des statuts de la Communauté de Communes de MOLSHEIM-MUTZIG et Environs ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 2 août 2002 portant adhésion de la Commune d'AVOLSHEIM, extension des compétences et modification des statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2002 portant adhésion de la Commune de DUPPIGHEIM, extension des compétences et modification des statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 12 mai 2003 portant extension des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2003 portant adhésion de la Commune de DUTTLENHEIM, extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2005 portant transfert du siège et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2006 portant modifications statutaires et des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG, suite à la définition de l'intérêt communautaire ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 16 mai 2007 portant extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 16 février 2009 portant extension des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;

- VU l'arrêté préfectoral en date du 23 juin 2010 portant suppression de compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 14 février 2011 portant toilettage des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 14 février 2012 portant adhésion, avec effet au 1^{er} mai 2012, de la Commune de STILL et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 20 février 2013 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG aux Communes de HEILIGENBERG, NIEDERHASLACH et OBERHASLACH, avec effet au 1^{er} janvier 2014, et modification corrélative de ses Statuts ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 7 mars 2014 portant extension des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 24 décembre 2014 portant extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 13 janvier 2016 portant extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 14 février 2017 portant mise en conformité partielle des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 8 juin 2017 portant modification des compétences et mise en conformité des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2018 portant extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 29 octobre 2020 portant suppression et modification de compétences, et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;

I. CONCERNANT L'EXTENSION ET LE RETRAIT DE COMPETENCES

- VU les Statuts de la Communauté de Communes et notamment son article 6 portant sur ses compétences ;
- VU la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale ;
- VU la loi N° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des Collectivités Territoriales ;
- VU la loi N° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance N° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 ;
- VU le Code des Transports et notamment ses articles L.1231-1 et L.1231-1-1 ;
- VU la délibération N° 21-17 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes, en date du 25 mars 2021, portant extension et retrait de compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-17 et L.5211-20 ;

SUR PROPOSITION de Madame la Maire ;

ET APRES en avoir délibéré ;

à l'unanimité, accepte

- d'une part, de doter la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG et Environs de la compétence intitulée « **Organisation de la mobilité au sens des articles L.1231-1 et suivants du Code des Transports** »,
- d'autre part, de supprimer la compétence intitulée : « **Organisation de services de transport à la demande par délégation de la Région Grand Est** » des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG,

II. CONCERNANT LA MISE A JOUR DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

VU les Statuts de la Communauté de Communes ;

VU la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale ;

VU la loi N° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que depuis la dernière modification des statuts, issue de la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG, N° 19-86 du 19 décembre 2019, des changements réglementaires sont intervenus, notamment à compter du 1^{er} janvier 2020, en ce qui concerne les compétences des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale ;

VU en outre, l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son § VII disposant qu'au plus tard avant le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des Conseils Municipaux, il y a lieu de refixer le nombre et la répartition des sièges de Conseiller Communautaire selon les modalités de ses § II à VI ;

VU la délibération N° 21-17 du 25 mars 2021 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG portant mise à jour des statuts de de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-17 et L.5211-20 ;

SUR PROPOSITION de Madame la Maire ;

ET APRES en avoir délibéré ;

à l'unanimité, accepte

de mettre à jour les statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG et notamment son article 6 : Compétences et son article 7 : Le Conseil Communautaire, tel que détaillé comme suit :

ARTICLE 6 : COMPETENCES

La communauté de communes exerce de plein droit en lieu et place des communes membres, les compétences suivantes :

(Article L. 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Article 6.1. : Compétences obligatoires

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; Schéma de Cohérence Territoriale et schéma de secteur.
- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence

- partagée, au sens de l'article L. 1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement :
 - 1° Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
 - 2° Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
 - 5° Défense contre les inondations et contre la mer,
 - 8° Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.
 - Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° et 3° de l'article 1^{er} de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.
 - Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.
 - Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8, sans préjudice de l'article 1^{er} de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert de compétences eau et assainissement aux communautés de communes.
 - Eau, sans préjudice de l'article 1^{er} de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert de compétences eau et assainissement aux communautés de communes.

Article 6.2. : Compétences supplémentaires revêtues d'un intérêt communautaire

- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire
 - Entretien, gestion et réalisation des travaux d'aménagement, de réhabilitation et d'extension des piscines.
- Action sociale d'intérêt communautaire
 - Participation financière à la gestion d'une épicerie sociale.
 - Création et gestion d'un relais d'assistantes maternelles.
 - Participation financière à la Mission Locale du Bassin d'Emploi MOLSHEIM-SCHIRMECK.
- Création et gestion de maisons de services au public.

Article 6.3. :-Autres compétences supplémentaires

- Création, aménagement et entretien des liaisons cyclables.
- Installation, gestion et entretien de bornes de recharges pour véhicules électriques.
- Création et gestion d'une banque de matériel intercommunale.
- Elaboration, gestion et exploitation d'un Système d'Information Géographique intercommunal.
- Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L. 2226-1,
- Organisation de services de transport à la demande par délégation de la Région Grand Est.
- Aménagement numérique du territoire : participation financière aux infrastructures et réseaux de télécommunication à très haut débit.
- Participation financière à la mise en œuvre d'actions et de moyens incitatifs en faveur de l'emploi ainsi qu'en faveur de l'implantation, de l'accueil et du maintien des entreprises.
- En matière touristique :
 - la création, la mise en place de circuits touristiques intercommunaux et l'entretien de leur signalétique,
 - l'instauration et la gestion de la taxe de séjour sur son territoire,
 - l'acquisition, le développement et la gestion du site du Fort de MUTZIG,
 - la création, la gestion et l'entretien d'aires de camping-cars.
- Actions de communication destinées à renforcer l'image de la communauté de communes.
- Habilitation à conventionner dans le cadre de ses compétences avec des communes non membres, selon les modalités de l'article L. 5211-56 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

ARTICLE 7 : LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

(Articles L. 5211-6 du Code Général des Collectivités Territoriales et L. 273-11 du Code Electoral)

La communauté de communes est administrée par un organe délibérant composé de délégués des communes membres élus dans le cadre de l'élection municipale au suffrage universel direct

pour toutes les communes dont le conseil municipal est élu au scrutin de liste, dans les conditions fixées par la loi.

Les conseillers communautaires représentant les communes de moins de 1.000 habitants sont les membres du conseil municipal désignés dans l'ordre du tableau.

(Article L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Au plus tard au 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, il est procédé à la fixation du nombre de sièges que comptera le conseil communautaire ainsi que celui attribué à chaque commune membre lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux, en application des dispositions de l'article L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce nombre et cette répartition des sièges seront constatés par arrêté du représentant dans le département.

III. CONCERNANT L'ADOPTION DES NOUVEAUX STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

CONSIDERANT que les paragraphes I et II de la présente délibération constitue des modifications statutaires importantes de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;

- VU** la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale ;
- VU** la loi N° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-17 à L.5211-20 ;
- VU** la délibération N° 21-19 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG, en date du 25 mars 2021, adoptant ses nouveaux Statuts ;
- VU** dans ce contexte, la rédaction de ces Statuts intégrant l'extension et le retrait de compétences, ainsi que la mise à jour susvisées ;

SUR PROPOSITION de Madame la Maire ;

ET APRES en avoir délibéré ;

à l'unanimité, adopte

les **NOUVEAUX STATUTS** de la **Communauté de Communes**, tels qu'ils sont annexés à la présente délibération.

Votes : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Suivent les signatures au registre
Pour copie conforme
Ergersheim, le 15 avril 2021
La Maire
Marianne WEHR



Département
du Bas-Rhin
Arrondissement
de Molsheim

COMMUNE d'ERGERSHEIM

Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 08 avril 2021

Nombre de conseillers élus

15

Conseillers en fonction

15

Conseillers présents ou représentés

15

Séance du 13 avril 2021

Sous la présidence de Mme Marianne WEHR, Maire

Présents : Marianne WEHR, Maire

Éric BOEHLER, Adjoint au Maire, Carole BOEHLER, Adjointe au Maire, Rémi BOEHLER, Nathalie EBENER, Christophe SCHIR, Michèle AMAR, Emmanuel MULLER, Mélanie BRAND, Geoffroy LAURENT, Jonas BRAUN, Aurélie KRATZ, Jean-Claude MAGER

Absents excusés : Christelle KOESTEL, a donné pouvoir à Michèle AMAR, Denis TOURNEMAINE, a donné pouvoir à Marianne WEHR

**SCHEMA DE MUTUALISATION – MUTUALISATION DES SYSTEMES D'IMPRESSION :
RENOUVELLEMENT D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES**

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la loi N° 2010-1563 du 16 décembre 2010, portant réforme des Collectivités Territoriales ;

VU la loi N° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;

VU l'article L.5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'élaboration d'un schéma de mutualisation ;

VU la délibération du Conseil Communautaire N° 16-74 du 6 octobre 2016 approuvant le schéma de mutualisation de la Communauté de Communes ;

VU la délibération du Conseil Communautaire N° 17-58 du 29 juin 2017 entérinant la convention constitutive d'un groupement de commandes visant à mutualiser les solutions d'impression des Collectivités locales du territoire de la Communauté de Communes ;

CONSIDERANT que cette convention arrive à échéance au 31 décembre 2021 ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 11 mars 2021, estimant opportun de conclure une nouvelle convention constitutive d'un groupement de commandes permanent à ce titre ;

VU ainsi le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes en ce sens, diffusé à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire, lors de l'invitation à la séance ordinaire du 25 mars 2021 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Madame la Maire ;

SUR PROPOSITION de Madame la Maire ;

ET APRES en avoir délibéré ;

à l'unanimité, entérine la convention constitutive d'un groupement de commandes permanent portant sur la fourniture et la maintenance des systèmes d'impression de Collectivités locales du territoire de la Communauté de Communes, dans les forme et rédaction proposées,

et autorise Madame la Maire à la signer.

Votes : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Suivent les signatures au registre

Pour copie conforme

Ergersheim, le 15 avril 2021

La Maire

Marianne WEHR



Département
du Bas-Rhin
Arrondissement
de Molsheim

COMMUNE d'ERGERSHEIM

Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 08 avril 2021

Nombre de conseillers élus

15

Conseillers en fonction

15

Conseillers présents ou représentés

15

Séance du 13 avril 2021

Sous la présidence de Mme Marianne WEHR, Maire

Présents : Marianne WEHR, Maire

Éric BOEHLER, Adjoint au Maire, Carole BOEHLER, Adjointe au Maire, Rémi BOEHLER, Nathalie EBENER, Christophe SCHIR, Michèle AMAR, Emmanuel MULLER, Mélanie BRAND, Geoffroy LAURENT, Jonas BRAUN, Aurélie KRATZ, Jean-Claude MAGER

Absents excusés : Christelle KOESTEL, a donné pouvoir à Michèle AMAR, Denis TOURNEMAINE, a donné pouvoir à Marianne WEHR

SCHEMA DE MUTUALISATION – MUTUALISATION DE L'INFORMATIQUE : CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la loi N° 2010-1563 du 16 décembre 2010, portant réforme des Collectivités Territoriales ;

VU la loi N° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;

VU l'article L.5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'élaboration d'un schéma de mutualisation ;

VU la délibération du Conseil Communautaire N° 16-74 du 6 octobre 2016 approuvant le schéma de mutualisation de la Communauté de Communes ;

VU les réflexions menées dans ce contexte quant à la mutualisation de l'informatique, notamment le diagnostic à ce titre présenté à la Commission Réunie, en sa séance du 21 janvier 2021 ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 11 mars 2021, estimant opportun de conclure une convention constitutive d'un groupement de commandes permanent à ce titre ;

VU ainsi le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes en ce sens, diffusé à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire, lors de l'invitation à la séance ordinaire du 25 mars 2021 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Madame la Maire ;

SUR PROPOSITION de Madame la Maire ;

ET APRES en avoir délibéré ;

à l'unanimité, entérine la convention constitutive d'un groupement de commandes permanent portant sur la fourniture et la maintenance de solutions informatiques de Collectivités locales du territoire de la Communauté de Communes, dans les forme et rédaction proposées,

et autorise Madame la Maire à la signer.

Votes : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Suivent les signatures au registre
Pour copie conforme
Ergersheim, le 15 avril 2021
La Maire
Marianne WEHR



Date de convocation : 08 avril 2021

Nombre de conseillers élus

Séance du 13 avril 2021

15

Conseillers en fonction

15

Sous la présidence de Mme Marianne WEHR, Maire

Conseillers présents ou représentés

15

Présents : Marianne WEHR, Maire

Éric BOEHLER, Adjoint au Maire, Carole BOEHLER, Adjointe au Maire, Rémi BOEHLER, Nathalie EBENER, Christophe SCHIR, Michèle AMAR, Emmanuel MULLER, Mélanie BRAND, Geoffroy LAURENT, Jonas BRAUN, Aurélie KRATZ, Jean-Claude MAGER

Absents excusés : Christelle KOESTEL, a donné pouvoir à Michèle AMAR, Denis TOURNEMAINE, a donné pouvoir à Marianne WEHR

DELIBERATION PORTANT SUPPRESSION DE POSTES

Madame la Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de réorganisation des services, la décision conformément à l'article 97 de la loi du 26 janvier 1984 est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

Compte tenu de la réorganisation des services, il convient de supprimer les emplois correspondants.

Vu l'avis du Comité technique réuni le 30 mars 2021.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

1. La suppression de l'emploi d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet au secrétariat de mairie créé par délibération du 13 février 2014 à la date du 31 décembre 2020,

2. La suppression de l'emploi d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet au service technique, créé par délibération du 1^{er} décembre 2015 à la date du 31 décembre 2020,

3. La suppression de l'emploi d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles à temps non complet à raison de 14h00 hebdomadaire à l'école maternelle d'Ergersheim, créé par délibération du 26 juillet 2018 à la date du 31 décembre 2020,

4. De modifier comme suit le tableau des emplois :

Emploi	Grade(s) associé (s)	Catégorie	Effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Service Administratif					
<i>Responsable urbanisme et aménagements</i>	Attaché	A	1	0	TC
<i>Secrétaire de mairie</i>	Rédacteur	B	1	0	TC
Service Technique					
<i>Agent communal</i>	Adjoint technique territorial	C	1	0	TC

<i>Agent communal – responsable des espaces verts</i>	Agent de maîtrise	C	1	0	TC
<i>Agent d'entretien</i>	Adjoint technique territorial	C	1	0	TC
Ecole maternelle					
<i>ATSEM</i>	Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	C	1	0	TC
<i>ATSEM</i>	Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	C	1	0	28/35ème
<i>ATSEM</i>	Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	C	1	0	14/35ème

Votes : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Suivent les signatures au registre
 Pour copie conforme
 Ergersheim, le 15 avril 2021
 La Maire
 Marianne WEHR




